

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	04	24	090	Réglementation de la circulation à l'occasion d'une manifestation le 1 <sup>er</sup> mai 2026	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
 ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-090**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment ses articles R.411-25, R.417-10 et R.417-11 ;

**VU** le Code de la sécurité,

notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 et R.211-2 à R.211-9 relatifs à la déclaration préalable des manifestations sur la voie publique ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'une manifestation par l'union locale CGT sise Maison des associations, 34 rue de la Maladière à 26240 Saint-Vallier qui se déroulera dans le centre-ville de Saint-Vallier, le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026, de 10h à 14h,

**CONSIDÉRANT** la déclaration de manifestation déposée en préfecture le 23 avril 2026 par l'union locale de la CGT de Saint-Vallier,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation le temps du passage du cortège,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La manifestation organisée par l'union locale CGT le 1<sup>er</sup> mai 2026 partira de la salle des fêtes à 11h. Elle empruntera l'itinéraire suivant :

- Avenue Désiré Valette,
- pont de pierre,
- rue du Président Wilson jusqu'à l'intersection avec la rue Jules Nadi,
- rue Jules Nadi,
- Place Auguste Delaye pour la fin du cortège.

La manifestation prendra fin le 1<sup>er</sup> mai 2026 à 14h.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite à tout véhicule le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 entre 11h et 12h, uniquement le temps du passage du cortège, dans les lieux suivants :

- Avenue Désiré Valette,
- pont de pierre,
- rue du Président Wilson jusqu'à l'intersection avec la rue Jules Nadi.
- rue Jules Nadi,
- Place Auguste Delaye pour la fin du cortège.

Les fermetures d'accès seront réalisées par la gendarmerie et la police municipale.

**ARTICLE 3 :** La gendarmerie, assistée de la police municipale, sera en charge de la sécurisation de cette manifestation.

**ARTICLE 4 :** Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*



- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 24 avril 2026

**Jean-Louis BEGOT**

1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique



*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.